

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du  
troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2015

## Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| 1. Champ d'application .....                            | 2   |
| Entité faisant la déclaration .....                     | 2   |
| Cadre de travail pour la gestion des risques.....       | 2   |
| 2-3. Structure et adéquation des fonds propres .....    | 3   |
| Situation des fonds propres réglementaires.....         | 3   |
| Calcul des actifs pondérés des risques.....             | 4   |
| 4-6. Risque de crédit .....                             | 5   |
| Risque de concentration de crédit.....                  | 7   |
| 7. Atténuation des risques de crédit.....               | 8   |
| 8. Risque de contrepartie.....                          | 8   |
| 9. Risque de titrisation .....                          | 8   |
| 10-11. Risque lié au marché.....                        | 8   |
| 12. Risque opérationnel.....                            | 9   |
| 13. Titres cotés en bourse.....                         | 9   |
| 14. Risque lié aux taux d'intérêt .....                 | 9   |
| Risque de liquidité .....                               | 9   |
| Risque lié aux ressources humaines .....                | 10  |
| <br>  |     |
| Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III..... | 111 |

## 1. Champ d'application

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier, en date du 30 septembre 2015, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du BSIF.

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale (BISN), celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013). Le présent document traite des fonds propres ainsi que du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### Entité faisant la déclaration

La Banque, constituée le 24 avril 2013, est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Le siège de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications inc. (la « société mère »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque a lancé deux cartes de crédit pour consommateurs vers la fin de 2013. Le produit initial ne comporte aucuns frais annuels et sera assorti d'un programme de récompenses concurrentiel qui permettra aux clients d'accumuler des points Récompenses Fidélité Rogers en vue de les échanger contre des biens et des services offerts par la société mère. L'autre produit n'a pas de frais annuels non plus et est assorti d'un programme concurrentiel de récompenses sous forme de remise en argent. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

### Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le comité de gestion de l'actif et du passif (le « CGAP »), le comité de risque de crédit (le « CRC ») et le comité de la haute direction (le « CHD ») du conseil d'administration sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds

propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que de celui des exigences de fonds propres.

Chaque année, les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées régulièrement, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont identifiés, et toute conclusion à la suite du PEAFFPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au comité de la haute direction, et, si besoin est, au conseil d'administration.

### **2-3. Structure et adéquation des fonds propres**

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources suffisantes de capital de sa société mère pour protéger l'entreprise des événements inattendus et appuyer sa croissance.

#### **Situation des fonds propres réglementaires**

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'Approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent seulement en fonds propres T1. Les fonds propres T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfiques non répartis. La Banque se conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller son capital de base. Les politiques en matière de gestion des fonds propres de la Banque sont revues régulièrement par le conseil d'administration.

Les opérations bancaires sont catégorisées comme appartenant au portefeuille de négociation ou d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque aux actifs qui tient compte des différents niveaux de risque et d'exposition aux risques dont l'état de la situation financière ne fait pas mention.

### Calcul des actifs pondérés des risques

Les actifs pondérés des risques sont formés de deux composants attribués au risque de crédit et au risque opérationnel. Le composant du risque de crédit comprend les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (1,7 M\$ en date du 30 septembre 2015); les titres d'État sont pondérés à 0 %, ils ne sont donc pas compris dans le calcul) et les créances nettes liées aux cartes de crédit pondérées à 75 % (14,6 M\$). Le composant du risque opérationnel est dérivé de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (3,1 M\$). Le total des actifs pondérés des risques s'élève à 19,6 M\$ en date du 30 septembre 2015.

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque en milliers de dollars canadiens au 30 septembre 2015 :

| <b>Total des fonds propres</b>             |   |               |
|--|---|---------------|
| 1  | Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes | 55 000        |
| 2  | Bénéfices non répartis  | (36 161)      |
| 28   | Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de  | (7 715)       |
| 29   | Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)   | 11 124        |
| 36   | Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires  | -             |
| 45   | Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)  | 11 124        |
| 58   | Fonds propres complémentaires (T2)  | -             |
| 59   | <b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>   | <b>11 124</b> |
| <b>Total - Actifs pondérés des risques</b> |   |               |
| 60   | <b>Total - Actifs pondérés des risques</b>  | <b>19 579</b> |
| <b>Ratios de fonds propres</b>             |   |               |
| 61   | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>  | <b>57 %</b>   |
| 62   | <b>T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>  | <b>57 %</b>   |
| 63   | <b>Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>   | <b>57 %</b>   |
| <b>Cible tout compris du BSIF</b>          |   |               |
| 69   | <b>Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1</b>  | <b>20 %</b>   |

La situation des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 30 septembre 2015, est détaillée dans l'Annexe A.

#### 4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit pour la Banque provient principalement des prêts sur carte de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit.

Le CRC appuie le chef de la gestion des risques et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Les politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.
- L'élaboration et la mise en place de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Les processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes et les radiations.
- L'élaboration et la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit, ce qui comprend la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

#### *Mesures liées au portefeuille*

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 30 septembre 2015 :

| Limite de crédit               | % du nombre total de comptes | % du total des créances |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 1 000 \$ | 15 %                         | 7 %                     |
| De 1 001 \$ à 5 000 \$         | 61 %                         | 65 %                    |
| De 5 001 \$ à 9 999 \$         | 17 %                         | 21 %                    |
| 10 000 \$ et plus              | 7 %                          | 7 %                     |
| Total                          | 100 %                        | 100 %                   |

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par solde de compte en date du 30 septembre 2015 :

| Solde de compte | % du nombre total de comptes | % du total des créances |
|-----------------|------------------------------|-------------------------|
|-----------------|------------------------------|-------------------------|

|                              |       |       |
|------------------------------|-------|-------|
| Inférieur ou égal à 2 000 \$ | 93 %  | 48 %  |
| De 2 001 \$ à 5 000 \$       | 6 %   | 36 %  |
| De 5 001 \$ à 9 999 \$       | 1 %   | 15 %  |
| 10 000 \$ et plus            | <1 %  | 1 %   |
| Total                        | 100 % | 100 % |

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 30 septembre 2015 :

| Délai écoulé                               | % du nombre total de comptes | % du total des créances |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Compte à jour et jusqu'à moins de 31 jours | 99 %                         | 97 %                    |
| De 31 à 60 jours                           | <1 %                         | 1 %                     |
| De 61 à 90 jours                           | <1 %                         | <1 %                    |
| 90 jours et plus (solde en souffrance)     | <1 %                         | 2 %                     |
| TOTAL                                      | 100 %                        | 100 %                   |

### *Provision pour les pertes liées aux cartes de crédit*

La Banque conserve une provision pour les pertes liées aux prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste établie par la direction quant aux pertes subies sur les prêts de notre portefeuille. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts (la « charge ») et réduite par les sorties du bilan. Tout prêt par carte de crédit dont le paiement est en retard de 180 jours selon le contrat, ou dont la probabilité de remboursement est considérée comme mince, est sorti du bilan. La charge correspond aux pertes liées au crédit que la Banque estime avoir subies et qui seront ultérieurement comptabilisées dans les sorties du bilan. Les montants irrécouvrables qui sont sortis du bilan sont déduits de la provision, et les recouvrements subséquents sont ajoutés.

Pour déterminer la provision, les prêts du portefeuille de la Banque comportant des caractéristiques similaires en matière de risque sont rassemblés. La direction effectue des analyses mensuelles de ces groupes de prêts afin de déterminer si une perte de valeur a été subie et d'évaluer la justesse de la provision en fonction des tendances actuelles et d'autres facteurs influant sur les pertes liées au crédit. Les méthodes systématiques documentées sont appliquées pour calculer la provision associée à notre portefeuille de cartes de crédit. La provision est formée de composants couvrant les pertes probables estimées en fonction des résultats de notre examen détaillé et de notre processus d'évaluation de la perte de valeur des prêts.

Le composant de la provision reposant sur une formule est déterminé selon un calcul statistique. En raison de la nature homogène des prêts sur carte de crédit de la Banque, la provision est établie au moyen d'un processus qui commence par des estimations des pertes subies en fonction de diverses

analyses statistiques. Les modèles de prévision des pertes tiennent compte de l'incidence de facteurs exogènes évidents au cours de la période courante et qui demeureront constants selon les présomptions.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire de la variation dans la provision pour les prêts en date du 31 décembre :

|   | 31 décembre |      |
|---|-------------|------|
|   | 2014        | 2013 |
| Provision pour les pertes liées aux cartes de crédit au début de l'exercice | (10) \$     | -    |
| Provision pour les pertes liées aux prêts                                   | (303)       | (10) |
| Sorties de bilan  | 26          | -    |
| Recouvrements   | -           | -    |
| Provision nette   | (277)       | (10) |
| Provision pour les pertes liées aux cartes de crédit à la fin de l'exercice | (287) \$    | (10) |

### Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a développé sa politique sur le risque de crédit afin d'assurer une diversité adéquate de son portefeuille. Les directives sur la diversification sont énoncées dans la politique sur le risque de crédit et approuvées par le conseil d'administration. La Banque surveille l'exposition selon la géographie, y compris l'évaluation de toute tendance liée à la concentration par rapport à la population. Les clients de la Banque viennent de partout au Canada et, par conséquent, devraient être diversifiés sur les plans géographique et démographique.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par province de résidence du titulaire de la carte en date du 30 septembre 2015 :

| Province                  | % du nombre total de comptes | % du total des créances |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Alberta                   | 4 %                          | 6 %                     |
| Colombie-Britannique      | 8 %                          | 7 %                     |
| Manitoba                  | 3 %                          | 3 %                     |
| Nouveau-Brunswick         | 2 %                          | 2 %                     |
| Terre-Neuve-et-Labrador   | 1 %                          | <1 %                    |
| Nouvelle-Écosse           | 1 %                          | 1 %                     |
| Territoires du Nord-Ouest | <1 %                         | <1 %                    |
| Nunavut                   | <1 %                         | <1 %                    |
| Ontario                   | 75 %                         | 76 %                    |
| Île-du-Prince-Édouard     | <1 %                         | <1 %                    |
| Québec                    | 6 %                          | 5 %                     |
| Saskatchewan              | <1 %                         | <1 %                    |

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| Yukon | <1 %  | <1 %  |
| Autre | <1 %  | <1 %  |
| Total | 100 % | 100 % |

## 7. Atténuation des risques de crédit

Les prêts de carte de crédit de la Banque ne sont pas garantis. Par l'intermédiaire d'institutions financières réglementées, la Banque investit dans des titres d'État ainsi que des valeurs mobilières et des certificats de dépôt garantis.

## 8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. La Banque gère le risque de crédit de contrepartie avec prudence en se fixant des limites quant au montant à risque ainsi qu'à la durée et la cote de chacune des contreparties.

Le tableau classe les expositions possibles de la Banque par types au 30 septembre 2015 :

|  | Pondération<br>du risque | 30 septembre |           |
|--|--------------------------|--------------|-----------|
|  |                          | 2015         | 2014      |
| Certificats de dépôt garantis                | 20 %                     | 8 711 \$     | 29 236 \$ |
| Titres d'État et valeurs mobilières garantis | 0 %                      | 2 000 \$     | -         |

## 9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titrise aucun de ses prêts de carte de crédit.

## 10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme la perte résultant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours du marché et des taux de change. La Banque évalue le risque lié au marché selon la surveillance de la direction. Le risque principal subi pour la Banque est celui lié aux taux d'intérêt, dont il est question à la section 14.

## 12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à une perte liée aux processus et systèmes internes inadéquats ou non observés, aux employés ou aux événements externes. La Banque reconnaît que le risque opérationnel peut être significatif. Pour évaluer son risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et d'auto-évaluations du risque opérationnel qui comprennent des réunions sur l'état ayant pour objectif d'isoler et d'évaluer les principaux risques opérationnels ainsi que les allègements et les contrôles supplémentaires qui peuvent être requis.

## 13. Titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède aucun de ces instruments.

## 14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des disparités possibles entre les taux et les échéances des prêts consentis sur carte de crédit et ceux de ses sources de financement. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt au Canada, et fait rapport au conseil d'administration.

Selon l'entente qu'elle a actuellement avec la société mère, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à un taux fixe, ce qui réduit considérablement l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

La Banque évalue régulièrement sa capacité d'absorber la fluctuation des taux d'intérêt. Elle est principalement vulnérable aux hausses précipitées des taux d'intérêt. Une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt se traduira par une baisse des revenus d'intérêt de 44 %, de 41 % et de 37 % au cours des trois prochaines années, comme déterminé par le PEAFFPI de la Banque.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent, de façon quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins en matière de fonds à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres et d'encours de grande qualité auprès de banques canadiennes afin de répondre à ses obligations réglementaires en matière de liquidités et à ses besoins d'exploitation, ainsi que pour disposer d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité

(HQLA) non grevés pour couvrir ses besoins de liquidités, dans le cas d'un scénario de tensions. Au 30 septembre 2015, le solde des HQLA de la Banque s'élève à 2 M\$.

À l'heure actuelle, la société mère est la seule source de liquidité de la Banque. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Une politique d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que les procédures de financement sont maintenues en temps de crise.

### **Risque lié aux ressources humaines**

En raison du stade précoce de croissance de la Banque et de sa structure reposant principalement sur l'impartition, les membres du personnel et de la haute direction à temps plein sont peu nombreux. Le départ d'une seule personne clé pourrait perturber considérablement les activités. Pour contrer cela, la Banque a défini des plans d'urgence clairs, y compris des plans de relève pour les postes clés. De plus, les membres de l'équipe de la haute direction de la Banque ont une vaste expérience et des connaissances variées de sorte qu'ils pourraient gérer la plupart des perturbations des activités causées par le départ d'un cadre important.

## Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres. Les données sont exprimées en milliers de dollars canadiens, en date du 30 septembre 2015.

| Informations sur la composition des fonds propres au 30 septembre 2015     |   | Tout compris  |
|--|---|---------------|
| <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>    |   |               |
| 1  | Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes | 55 000        |
| 2  | Bénéfices non répartis  | (36 161)      |
| 3  | Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)   |               |
| 4  | <i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>                                     |               |
| 5  | Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)   |               |
| <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b> |   |               |
| 28   | Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de  | (7 715)       |
| 29   | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>  | <b>11 124</b> |
| <b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>                                 |   |               |
| 30   | Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes   |               |
| 31   | dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables   |               |
| 32   | dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables   |               |
| 33   | <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>  |               |
| 34   | Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)  |               |
| 35   | dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés   |               |
| 36   | <b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>   | -             |
| <b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>                  |   |               |
| 43   | <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>   |               |
| 44   | <b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>  |               |
| 45   | <b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>   | <b>11 124</b> |
| <b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>      |   |               |
| 46   | Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital  |               |

|  |   |               |
|--|---|---------------|
| 47   | <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>  |               |
| 48   | Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34)<br>émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2) |               |
| 49   | dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés   |               |
| 50   | Provisions collectives  |               |
| 51   | <b>T2 avant ajustements réglementaires</b>  | -             |
| <b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>   |   |               |
| 57   | <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2</b>   |               |
| 58   | <b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>   |               |
| 59   | <b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>   | <b>11 124</b> |
| 60   | <b>Total - Actifs pondérés des risques</b>  | <b>19 579</b> |
| <b>Ratios de fonds propres</b>   |   |               |
| 61   | Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)   | <b>57 %</b>   |
| 62   | T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)   | <b>57 %</b>   |
| 63   | Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)  | <b>57 %</b>   |
| <b>Cible tout compris du BSIF</b>  |   |               |
| 69   | Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1   | <b>20 %</b>   |
| <b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b> |   |               |
| 80   | <i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>   | -             |
| 81   | <i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>                            | -             |
| 82   | <i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>  | -             |
| 83   | <i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>                              | -             |
| 84   | <i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>   | -             |
| 85   | <i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>                              | -             |